



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2026_06_05

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **29 JUIN 2026**

Service logement

SG / CB

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ANALYSE DE LA COTATION LOGEMENTS SOCIAUX »

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2121-22 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441 à L.441-2-6 et R.441-1-1,

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 77,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération municipale portant élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu la délibération municipale n°39/045 du 9 avril 2026 portant création de la commission extra-municipale et approbation de son règlement intérieur,

Vu le règlement intérieur de la commission extra-municipale « analyse de la cotation logements sociaux »,

CONSIDERANT

Que la nécessité d'assurer la continuité de la bonne marche de l'administration communale,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, pour représenter la Collectivité au sein de la commission extra-municipale « analyse de la cotation logements sociaux » :

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPPLEANTS :</u>
M. FRANCOIS	Mme. CAUCHOIS
M. AMAGHAR	Mme. MOHAMED
M. DATCHARRY	M. PELEAU
Mme NASRI	M. BEN RHOUMA

Article 2 : Les désignations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration des mandats des intéressés.

Article 3 : Sont désignés comme représentant des habitants :

<u>TITULAIRE :</u>	<u>SUPPLEANT :</u>
M. LERIDON	Mme. HAYEZ

Article 4 : M. Alain-Xavier FRANCOIS, 7^{ème} Maire-adjoint, est désigné comme représentant du Président de la commission extra-municipale « analyse de la cotation logements sociaux » en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **29 JUIN 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France